



Fumer sur le parking

Rubrique : questions-réponses - Date : mardi 22 mai 2007

Voilà je travail en poste de 8h30 d affiler avec une pause de 30 mim renumerée nous avons un parking cloturé et nous somme autorisé à y aller. Est ce que le patron peut nous interdire de fumer et quel sont les sanctions possibles

Réponse :

- C'est un cas extrême où l'employeur est effectivement en droit d'interdire de fumer dans l'enceinte de son établissement et d'exiger également que vous restiez sous sa responsabilité et donc sous sa surveillance pendant les temps de pause rémunérées.
- Nous sommes cependant persuadés que vous pourrez obtenir, par la négociation, soit la détermination d'un lieu pour fumer, soit une aide pour supporter ce sevrage tabagique temporaire.